

Règlement de l'école de Biodanza® SRT de Manosque

D'après l'orientation normative élaborée par Rolando Toro Araneda

Critères d'admission au cycle de formation

- **Participer assidument et régulièrement à un groupe hebdomadaire de Biodanza depuis au moins 1 an** (au moins 50h), de manière à avoir au moins vécu l'année d'initiation, début du processus d'intégration et de développement. Si aucun cours hebdomadaire n'existe dans les environs du domicile ou du lieu de travail du/de la candidat.e, une exception peut être envisagée en accord avec la direction de l'école, telle que la participation assidue et régulière à des ateliers et/ou des stages de Biodanza.

OU Avoir pratiqué assidument et régulièrement la Biodanza en cours hebdomadaire, ateliers et stages pendant plusieurs années, avec une interruption de plusieurs mois à plusieurs années avant la candidature. À discuter avec la direction de l'école.

- **S'engager à pratiquer la Biodanza de manière assidue et régulière pendant toute la formation en cours hebdomadaire**, afin de continuer son processus d'intégration et de développement. Si aucun cours hebdomadaire n'existe dans les environs du domicile ou du lieu de travail du/de la candidat.e, une exception peut être envisagée en accord avec la direction de l'école, telle que la participation assidue et régulière à des ateliers et/ou des stages de Biodanza.
- Avoir un **niveau scolaire du secondaire du 2ème cycle**, sauf cas exceptionnels à discuter avec la direction de l'école.
- Présenter un **bon état de santé physique et psychologique**.
- Présenter une **absence de dépendance à l'alcool et à toute drogue**.
- Remplir et signer le **dossier de candidature à la formation** et le remettre à la direction de l'école.
- Avoir une **assurance Responsabilité Civile** qui couvre l'élève pour toutes les activités de l'école.

Les critères de santé et d'absence de dépendance sus-cités sont applicables tout au long de la formation jusqu'à la titularisation et feront l'objet d'une attestation sur l'honneur.

Avant toute inscription définitive la directrice ou la coordinatrice de l'école aura un entretien avec le/la candidat.e, et se réserve le droit de s'entretenir avec le/la/les facilitateurs/trices du cours hebdomadaire ou des ateliers/stages.

Participation au cycle de formation

Lors des stages de formation, les élèves sont invités à un approfondissement personnel et de groupe de la *vivencia* en lien avec le thème théorique abordé. Le rapport entre la *vivencia* et le thème théorique abordé est un pilier de l'enseignement.

C'est pourquoi, comme spécifié dans les critères d'admission, la participation au cycle de formation est conditionnée par une participation assidue et régulière à un groupe **hebdomadaire** de Biodanza.

Si aucun cours hebdomadaire n'existe dans les environs du domicile ou du lieu de travail de l'élève, une exception pourrait être éventuellement envisagée à discrétion de la direction de l'école, dans le cas d'une participation assidue et régulière à des ateliers et/ou à des stages de Biodanza, au minimum un atelier d'une journée tous les mois ou un stage tous les 2 mois.

La direction de l'école doit valider les cours hebdomadaires, les ateliers et les stages qui seront enregistrés sur le carnet de suivi.

Participation aux stages de formation

Bien que toutes les Écoles de Biodanza Système Rolando Toro suivent un Programme Unifié, le parcours de formation implique un processus guidé par un même directeur d'école et au sein du même groupe. C'est pourquoi, l'élève inscrit dans une école de formation de Biodanza doit participer aux stages de cette l'école. En cas d'absences dûment **justifiées**, l'élève pourra rattraper les stages manqués lors du cycle de formation suivant de cette école. Il aura aussi la possibilité de récupérer **un maximum de 2 stages du cycle** dans une autre école de Biodanza Système Rolando Toro qui applique le Programme Unifié.

Interruption de la formation par l'élève

En cas d'interruption justifiée de la formation (longue maladie, maternité, etc.), l'école remettra à l'élève une attestation de fréquentation mentionnant les modules réalisés et validés par les comptes rendus respectifs. Cette attestation pourra être utilisée pour une reprise ultérieure de la formation, selon le temps d'interruption et sous réserve des conditions en vigueur à ce moment.

Tarifs

Les tarifs de la formation sont visibles dans les [modalités pratiques](#) décrites dans le site internet de l'école.

En septembre de chaque année, un chèque d'arrhes de la moitié du montant d'un module devra être remis à la direction. En cas d'absence à un module ce chèque d'arrhes sera encaissé, sauf cas de force majeure (événement indépendant de sa volonté) sur présentation d'un justificatif.

Lors de la récupération du module manqué, les frais supplémentaires générés seront à la charge de l'élève.

Conditions d'accès à l'année de méthodologie

À la fin de la deuxième année de formation, pourront accéder à l'année de méthodologie de la formation (dite 3ème année), les élèves qui répondent aux critères d'admission toujours en vigueur et aux conditions listées ci-dessous :

- Avoir participé pendant ces 2 années de formation de manière assidue et régulière à un cours **hebdomadaire** ou équivalent (ateliers et stages en accord avec la direction).
- Avoir validé au moins 18 modules de la première et deuxième année (participation & comptes-rendus validés par l'équipe pédagogique)

La direction de l'école remettra aux élèves qui ne pourront pas accéder à l'année de méthodologie, une attestation de participation aux modules validés. Cela ne les autorise cependant pas à travailler comme professeurs de Biodanza.

Conditions d'accès à l'apprentissage

L'apprentissage consiste en séances hebdomadaires de Biodanza animées par l'élève, dont huit sessions au minimum seront supervisées.

A l'issue de l'année de méthodologie, lors du dernier module de formation, la direction remettra par écrit l'autorisation officielle d'accéder à la phase d'apprentissage sous supervision, aux élèves en formation répondant toujours aux critères d'admission et :

- Ayant participé pendant ces 3 années de formation de manière assidue et régulière à un cours hebdomadaire ou équivalent (ateliers et stages en accord avec la direction).
- N'ayant pas plus de deux stages de formation à récupérer
- Ayant été présent à tous les modules de méthodologie
- Ayant rendu au moins 26 comptes-rendus validés par l'équipe pédagogique, dont tous ceux de la méthodologie.

Seront joints à cette lettre d'autorisation officielle, un contrat à signer contenant un rappel des règles à observer par l'élève apprenti ainsi qu'un modèle réglementé de flyer à utiliser.

Règles du statut d'élève apprenti

L'élève apprenti **est autorisé à** :

- Ouvrir un unique groupe d'apprentissage hebdomadaire.
- Réaliser la publicité de son cours hebdomadaire de supervision en se basant sur le « prospectus modèle » mis à disposition par la direction de l'école et à le poster sur les réseaux sociaux.
- Adhérer à l'association régionale et/ou française des professionnels de la Biodanza et à être référencé sur leur site internet.

L'élève apprenti **n'est pas autorisé à** :

- Conduire des ateliers ou des stages de Biodanza quelle que soit leur durée.
- Conduire des présentations et/ou des séances de Biodanza® dans des institutions ainsi que dans des manifestations publiques (salons, festivals, forum etc...) sans la présence d'un/une facilitateur/trice titulaire, de préférence didacte, et sans l'autorisation de la direction de l'école.
- Faire de la publicité telle que : entretien, article, film/photos d'une séance ou d'une partie, etc... au travers des médias (quotidiens, périodiques, télévision, radio et réseaux sociaux).
- Démarcher des participants d'autres groupes de Biodanza.

Les supervisions

Après avoir reçu l'autorisation de la direction de l'école pour commencer son apprentissage, l'élève aura **deux ans** pour compléter son parcours formatif (le cycle de supervisions ainsi que l'élaboration et la présentation de la monographie).

L'élève apprenti devra réaliser un minimum de 8 supervisions, dont un minimum de 6 supervisions avec la directrice et/ou la coordinatrice de l'école. L'élève pourra choisir un.e autre facilitateur/trice didacticien/cienne, validé.e par la direction de l'école de Biodanza de Manosque, pour effectuer un maximum de 2 supervisions.

L'élève désirant réaliser l'apprentissage avec un groupe d'enfants, devra faire au moins 14 supervisions : huit dans le cadre du groupe d'enfants et six dans le cadre d'un groupe d'adultes.

Deux élèves apprentis maximum peuvent coanimer les sessions d'apprentissage. Dans ce cas chaque élève devra effectuer ses sessions de supervision individuellement.

A l'issue du retour de supervision faite à l'élève apprenti, le/la superviseur/seuse lui remettra, ainsi qu'à la direction de l'école, le compte-rendu de supervision.

Si, à l'issue des huit supervisions la direction de l'école relève la présence de quelques lacunes à combler, elle sollicitera des supervisions ultérieures à réaliser par la directrice ou la coordinatrice de l'école jusqu'à l'approbation de l'apprentissage.

Le coût de chaque supervision, retour de supervision compris, est à la discrétion des superviseurs/seuses. Le coût de chaque supervision réalisée par la directrice et la coordinatrice de l'école est de **160€**, plus les frais de déplacement.

Monographie

Après avoir reçu l'autorisation de la direction de l'école pour commencer son apprentissage, l'élève aura **deux ans** pour présenter sa monographie.

Il devra élaborer sa monographie sous l'orientation de son/sa directeur/trice de monographie, approuvé.e par la direction de l'école, qui sera la première personne à corriger la monographie. La direction de l'école réalisera la correction finale.

Une fois la totalité des corrections effectuées et la monographie finalisée, l'élève la présentera dans le cadre de l'école, devant un jury de 3 didactes : son/sa directeur/trice de monographie, un membre de la direction de l'école, un didacte de son choix.

L'élève pourra toutefois commencer à travailler sur sa monographie à tout moment après la 1^{ère} année de formation, en s'assurant que la direction de l'école approuve le thème qu'il/elle aura choisi et sachant que son choix de thème peut évoluer pendant la suite de la formation.

La titularisation

La titularisation sera attribuée si et seulement si toutes les conditions requises suivantes sont satisfaites :

- avoir complété toutes les étapes de la formation
- avoir assisté à tous les modules
- avoir réalisé et rendu tous les comptes rendus
- avoir réalisé toutes les supervisions nécessaires
- avoir présenté sa monographie

Si la totalité de son parcours formatif excède 5 ans avant sa titularisation, l'élève devra à nouveau participer aux sept stages de méthodologie et refaire quelques supervisions dans son école. Il devra s'acquitter des frais inhérents au tarif indiqué dans les modalités pratiques en cas de participation à un module déjà suivi.

Ressources et documents

L'école de Biodanza de Manosque remettra aux élèves :

- **En début de cycle**, un carnet de suivi à chaque élève qu'il devra faire signer par la directrice ou la coordinatrice à la fin de chaque module. Ce carnet lui servira aussi à noter sa participation à un cours hebdomadaire et à des stages qu'il fera également signer par le facilitateur/la facilitatrice qui aura animé le cours/le stage.

- **Avant chaque module de formation**, un fascicule de formation élaboré par Rolando Toro Araneda et correspondant au thème de chaque module. Dans les pays où le livre de Rolando Toro Araneda « Biodanza » est disponible, celui-ci pourra servir de référence.
- **Pendant l'année de Méthodologie**, la liste officielle des exercices. Des copies du catalogue officiel seront mises à disposition lors des week-ends de formation pour permettre la construction sur place des mini-vivencias par les élèves.
- **A l'issue de l'année de méthodologie, lors du dernier module, seuls les élèves qui seront autorisés à ouvrir un groupe d'apprentissage recevront le catalogue officiel des exercices, consignes et musiques, ainsi que les musiques associées.**

Les élèves autorisés à ouvrir un groupe recevront aussi deux autres documents : la description des critères d'évaluation des supervisions et un guide pour l'élaboration de la monographie.

L'élève en formation devra obligatoirement remettre à l'école :

- **un compte-rendu** de l'enseignement reçu à chaque module, au plus tard à l'occasion du module suivant. Les comptes-rendus seront lus, commentés par écrit, validés et rendus aux élèves dans le plus court délai possible. En cas de non-validation, l'élève devra réécrire son compte-rendu. Les critères suivants seront pris en considération pour la validation du compte-rendu :
 - Consistance et exactitude théorique et méthodologique
 - Présence de témoignages vivenciels en lien avec la théorie
 - Présentation lisible et rédaction correcte
- **leur carnet de suivi signé** mensuellement par le facilitateur/la facilitatrice du cours hebdomadaire, et ponctuellement pour les ateliers et stages auxquels il/elle participe.

Entretiens individuels

Si besoin, la direction de l'école pourra à tout moment du cycle solliciter un rendez-vous pour un entretien individuel.

Les entretiens ont pour but de soutenir l'accompagnement individuel ou de réguler des situations qui nous sembleraient inadéquates au présent règlement.

Tout élève aura aussi la possibilité de solliciter un rendez-vous s'il/elle le juge nécessaire au bon déroulement de sa formation.

Les élèves auditeurs

Les personnes désireuses d'approfondir leurs connaissances et leur processus d'évolution en Biodanza sans désirer, dans un premier temps, devenir facilitatrice/facilitateur, peuvent s'inscrire en tant qu'élèves auditeurs jusqu'à la fin de la deuxième année.

Les élèves auditeurs se doivent d'être autant assidues que les élèves en formation car le groupe est un pilier essentiel au processus d'évolution de chacun et du groupe. Ils sont aussi tenus de respecter le règlement ci-dessus.

Ils recevront les fascicules de formation mais ne sont pas tenus de rendre les comptes-rendus de stages de formation.

À tout moment au cours des 2 premières années voire à l'issue de la 2^{ème} année, un élève auditeur peut devenir élève en formation. Il/elle devra alors rendre tous les comptes-rendus des stages auxquels il/elle aura participé.

Les auditeurs libres

Les personnes désireuses d'approfondir des connaissances sur certains fondements de la biodanza et de participer aux modules de formation correspondant peuvent s'inscrire ponctuellement aux modules de formation de leur choix.

Leur participation est conditionnée par les mêmes critères d'admission que pour les élèves. Ils doivent remplir et renvoyer à l'école un bulletin d'inscription accompagné des arrhes, qui leur sera envoyé à la suite de leur demande de participation.

Ils ne reçoivent pas les fascicules et n'ont pas de compte-rendu à remettre.

Les auditeurs libres n'ont pas accès à l'année de méthodologie.